

PRÉFET DE LA SAVOIE

ARRETE
portant modification de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS)
METAUX SPECIAUX SA à ST MARCEL

CABINET DU PREFET
Direction de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Service interministériel de défense
et protection civile

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2, L125-2-1, L 515-8, R125-8-1 à R. 125-8-5 et D .125-29 à D. 125-34 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2014, portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'établissement METAUX SPECIAUX SA à ST MARCEL en remplacement du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) ;

Vu les élections départementales du 22 et 29 mars 2015 ;

Vu la demande de la Région Rhône-Alpes d'intégrer les CSS régionales ;

Vu les changements intervenus au sein du collège "exploitants" ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Savoie ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 10 février 2014 sus visé est modifié comme suit :

"Article 2 : Composition

La commission de suivi de site est composée des membres suivants ou de leurs représentants, répartis en cinq collèges :

Collège "administrations de l'Etat" :

- M. le Préfet du département de la Savoie ou son représentant,
- Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- M. le Directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant,
- M. le Directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile (DSIPC) ou son représentant,

- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ou son représentant,
- M. le Directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant,
- M. le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant.

Collège "élus des collectivités territoriales" :

- M. le Maire de Saint-Marcel, ou son représentant,
- M. le Maire de Notre-Dame-du-Pré, ou son représentant,
- M. le Maire de Hautecour, ou son représentant,
- M. le Maire de Moûtiers, ou son représentant,
- M. le Maire de Salin-les-Thermes, ou son représentant,
- M. ou Mme le Conseiller départemental du canton de Moûtiers, ou son représentant,
- M. ou Mme le Représentant du Conseil régional Rhône-Alpes.

Collège "exploitants" :

- M. le Président de MSSA,
- Mme la Responsable Qualité Sécurité Environnement de MSSA,
- M. le Directeur industriel de MSSA.

Collège "riverains" :

- M. Alain MACHET, Président de l'association Vivre en Tarentaise, ou son représentant,
- M. Hubert CLAREY, Hautecour,
- M. Raymond CREY, Saint-Marcel,
- M. Jacky ALLEMOZ, Saint-Marcel,
- M. Robert REGAZZONI, Saint-Marcel,
- Mme Monique CONTAMINE, Notre-Dame-du-Pré,
- M. Philippe BLAFFA, Notre-Dame-du-Pré,

Collège "salariés" :

- M. Pierre FLACHER, secrétaire du CHSCT MSSA,
- M. Robert BOULANGER, membre du CHSCT MSSA,
- M. Frédéric BESNIER, membre du CHSCT MSSA,

Personnalités qualifiées :

- M. Jean-Pierre TETREL, coordonnateur régional environnement – SNCF,
- M. le Chef du Service régional d'exploitation et d'ingénierie de la DIRCE ou son représentant.

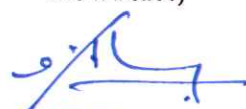
Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Chambéry, le

07 SEP. 2015

Le Préfet,


Eric JALON